

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**Jeudi 6 février 2025 à 19h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**74560**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>présents :</b>	<b>9</b>
<b>votants :</b>	<b>9</b>

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime

**Excusés :** AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth, TOULLEC Etienne

**Absent :** 0      **Procuration :** 0      **Public :** 0      **Secrétaire de séance :** Patricia MEUNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

#### **2. Don de l'Association Saint-Antoine**

Madame le Maire rappelle avoir constaté, en début d'année 2023, que des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Martin étaient nécessaires et avoir alors lancé une pré-étude (état des lieux, estimatifs des lots des différents corps de métier...).

Elle rappelle qu'une première réunion de présentation du projet de rénovation intérieure de l'église Saint-Martin avec plusieurs membres de l'Association Saint-Antoine a eu lieu le 26 juillet 2023, en présence de M. Maurice SONNERAT, architecte ayant mené à bien cette pré-étude.  
Des échanges constructifs d'informations avaient pu avoir lieu à cette occasion.

Un plan financier incluant les dépenses estimées, les subventions espérées et la participation de l'Association avaient été proposé et transmis à l'association par Madame le Maire.

A l'issue d'un temps de réflexion l'Association, s'étant réunie le 18 septembre 2023, avait signifié son accord pour un don financier de 60.000 € maximum à la commune pour contribuer aux dépenses engagées pour les travaux.

A fin décembre 2024, 75 % des travaux avaient été réalisés et payés par la commune, ce qui fragilise sa trésorerie.

Lors de la commission Bâtiments communaux/voirie du 5 décembre 2024, il a été décidé de demander à l'Association de verser la somme de quarante mille euros (40 000.00 €) à la commune.

L'Association versera le solde (20 000.00 € maximum) lorsque le plan de financement définitif pourra être arrêté.

**Madame le Maire propose d'accepter le don de l'Association Saint-Antoine matérialisé par un chèque bancaire du Crédit Mutuel n°5598864 de 40 000.00 €, libellé à l'ordre du Trésor public, remis ce jour et correspondant à l'acte sous seing privé annexé.**

**La collectivité imputera cette recette au compte 10251 RI.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil,

**Vu** l'offre de don présentée par l'Association Saint-Antoine,

**Considérant** que le don proposé consiste en un chèque n°5598864 du Crédit Mutuel de 40 000 € libellé à l'ordre du Trésor public remis ce jour,

**Considérant** que ce don contribuera au financement des travaux de restauration de l'intérieur de l'église Saint-Martin,

**Considérant** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

➤ **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le don offert par l'Association Saint-Antoine,
- **Exprime** ses remerciements à l'Association Saint-Antoine pour sa générosité envers la commune,
- **Inscrit** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **3. Conseil départemental : convention de soutien technique et financier pour les travaux de restauration intérieure de l'église**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'intérieur de l'église, une demande de subvention a été déposée en 2024 auprès de la Direction Culture et Patrimoine du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Une convention entre la Commune et le Département doit être conclue pour cadrer les engagements de chacune des parties.

Madame le Maire donne lecture des principaux points de cette convention.

- **Objet :**
  - Conditions techniques et financières dans lesquelles le Département apporte son soutien au titre de la restauration intérieure de l'église.
  - Déterminer la maîtrise d'ouvrage.
- **Durée :** 4 ans
- **Montants :**

- Base subventionnable : 279 894 € HT
  - Subvention attribuée : 83 960 € (soit environ 30% de la base subventionnable)
  - **A charge de la commune :**
    - Travaux à faire valider par la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes,
    - Information du déroulement des travaux à la Direction culture et patrimoine,
    - Communication du financement.
- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département.***

#### **4. ENEDIS : convention de servitude place de la Mairie**

ENEDIS va déplacer un coffret et relever un REMBT (raccordement émergent modulaire basse tension) situés Place de la Mairie, près de l'abribus (parcelle E316). Ces 2 éléments seront regroupés en un seul coffret.

Pour exécuter ces travaux et entretenir cet ouvrage, une convention de servitude au profit d'ENEDIS doit être actée.

Madame le Maire indique certains termes de la convention :

- **Durée :** vie des ouvrages
- **Points principaux :**
  - Servitude sur une bande de 3 m de large, pour 3 canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 18 m ainsi que ses accessoires au profit d'ENEDIS,
  - Établir si besoin des bornes de repérage,
  - Encastrer un ou plusieurs coffrets et accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose de câble en tranchée,
  - Effectuer l'élagage...
  - Indemnité unique et forfaitaire de 36 €,
  - Responsabilité, litige...

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative au déplacement d'un coffret et à la réhausse d'un raccordement émergent modulaire basse tension ci-annexée.***

#### **5. ALTITUDE INFRA : convention relative aux lignes de communication électronique**

Dans le but d'apporter la fibre optique à tous les habitants de la Haute-Savoie, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement de la Haute-Savoie) s'est engagé dans la construction du réseau très haut débit public en fibre optique sur 255 communes du département.

La construction de ce réseau est en cours dans le quartier où se trouve le bâtiment de l'ancienne fruitière, bâtiment éligible à la fibre. Il convient d'équiper cet immeuble de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, se caractérisant par le déploiement d'un câble de fibre optique dans les parties communes en parallèle des lignes téléphoniques existantes. Cette mission est confiée à **Altitude**

**Infra Haute-Savoie**, agissant en tant qu'opérateur d'immeuble dans le cadre de la délégation de service public concédée par le SYANE.

La signature de la convention n'implique aucune contrepartie financière. Il convient également de souligner que la fibre optique ainsi installée sera mutualisée et exploitable avec tous les opérateurs de télécommunication. Ainsi chaque propriétaire ou locataire aura le choix de l'opérateur de télécommunication auprès duquel il souhaite souscrire un abonnement « fibre optique ».

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention.

- **Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation, à la gestion et l'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit, pour 3 appartements et 1 local au RDC (4 prises).**

## **6. Questions diverses**

### **Dates à retenir :**

Madame le Maire indique les dates des manifestations communales en lien avec le conseil municipal :

- 04 mars 2025 : après-midi crêpes des aînés
- 27 mars 2025 date du prochain conseil municipal (budget 2025)
- 12 avril 2025 : journée de l'environnement : planning à compléter
- 27 avril 2025 : repas des aînés
- 8 mai 2025 : cérémonie commémorative
- 24 mai 2025 : fête des mères
- 13 juillet 2025 : fête Nationale (mise en place les jours précédents)
- 28 septembre 2025 : ronde d'Automne
- Courant octobre : sortie des aînés
- Courant octobre 2025 : collecte des encombrants
- 11 novembre : cérémonie commémorative
- 6 décembre : Téléthon

La présence des élus est nécessaire pour leur bon déroulement. Madame le Maire demande aux membres de réserver ces dates dans leur agenda.

### **Voisins vigilants**

Madame le Maire informe que, préoccupé par un cambriolage sur la commune, un habitant a suggéré de mettre en place des panneaux « voisins vigilants » à l'entrée de la commune.

Ce concept est une plateforme communautaire d'entraide entre voisins ayant pour but de créer, recréer du lien social et de la bienveillance dans les villes. Cela représente un outil de communication entre la mairie et les personnes rejoignant la communauté : chaque participant peut alerter ou échanger sur des situations telles que cambriolage, dépôt d'ordures...

1000 communes françaises sur 36000 ont adhéré à cette société.

Un élu indique que ce dispositif est peu approprié à une commune de petite taille comme la nôtre.

Le tarif de 3 000 € pour une année ou de près de 10 000 € pour cinq ans est une dépense onéreuse.

De plus la multitude de panneaux à l'entrée du village n'est esthétiquement pas souhaitable.

A l'issue de la discussion, ce concept n'est donc pas retenu.

### **Camion pizza**

Madame le Maire indique qu'un commerçant ambulant a fait une demande pour la vente de pizzas un soir par semaine.

Cette proposition retient l'attention de l'assemblée.

Quelques détails techniques (alimentation électrique, emplacement...) restent à vérifier avant de rendre réponse à ce pizzaïolo.

### **Subvention Mayotte**

Le cyclone tropical Chido a traversé les Comores et Mayotte le 14 décembre 2024. De forte intensité, il a fait des ravages considérables sur son passage. Madame le Maire demande si une subvention en faveur d'une association (type Association des Maires ou Croix Rouge) présente ou intervenant sur ce territoire français retiendrait l'attention de l'assemblée.

La prochaine séance sera consacrée au budget : à revoir à cette occasion.

Séance levée à 20h15

### **Liste des délibérations affichée le 12 février 2025**

<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>DL 2025 01 01</b>	Don de l'Association Saint-Antoine	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2025 01 02</b>	Conseil départemental : convention de soutien technique et financier pour les travaux de restauration intérieure de l'église	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2025 01 03</b>	ENEDIS : convention de servitude place de la Mairie	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2025 01 04</b>	ALTITUDE INFRA : convention relative aux lignes de communication électronique	Approuvée à l'unanimité

### **Procès-verbal approuvé par les membres présents**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**